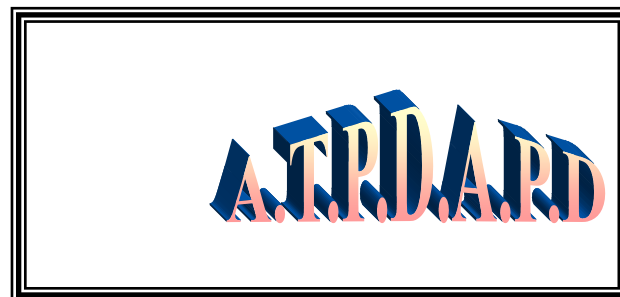




Association des Parents et Amis des Personnes  
Encéphalopathes (APAPE) Siège Social : Bd du 30  
Août-SOVIÉPE, face aux Agences  
Togocel et Sanya Moto Adidogomé 08 B.P. 81339 Lomé  
08  
Tél. : 22 35 67 76 Cel : 90 19 23 51/52  
E-mail: [apape97@yahoo.fr](mailto:apape97@yahoo.fr) Web:  
[www.apape.wahost.org](http://www.apape.wahost.org) ;  
[www.twitter.com/@apape97](http://www.twitter.com/@apape97) ; [www.apape97.blog.com](http://www.apape97.blog.com)  
[www.facebook.com/apapetogo](http://www.facebook.com/apapetogo) ;  
[www.apapedutogo.simplesite.com](http://www.apapedutogo.simplesite.com)



Association Togolaise des Personnes à  
Déficience Auditiv pour le Progrès et le  
Développement  
**Contacts** : 00228 99 95 69 24/ 91 86 83 22 **SMS**

S/c Eglise Baptiste Kara Béthel **BP** : 242 Kara  
TOGO  
**E – mail** : [assoATPDAPD@gmail.com](mailto:assoATPDAPD@gmail.com)

=====

## CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES DU TOGO A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)

+++++

Élaboré par Messieurs : **Victor ALIPUI** et **Mèwè FAWI**,  
Formateurs de la Convention Internationale relative aux  
Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) et  
responsables de l'APAPE et de l'ATPDAPD

## Renseignements d'ordre général

Le Togo est un pays situé en Afrique de l'Ouest. Il est limité au Nord par le Burkina-Faso, au Sud par l'Océan atlantique, à l'Est par la République du Bénin et à l'Ouest par la République du Ghana. Avec une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>, le Togo s'étend sur 600 km du Nord au Sud et 120 km d'Est en Ouest. Sa capitale est Lomé. Sa population est de 6.191.155 habitants, selon les résultats définitifs du 4<sup>ème</sup> RGPH de novembre 2010 et se caractérise par une prépondérance de la jeunesse avec 60% de moins de 25 ans et 42% de moins de 15 ans.

Sur le plan juridique, le Togo est partie à plusieurs conventions internationales dont la CDPH. Au plan national, la Constitution, et la loi de protection sociale de 2004 qui manque à ce jour des textes d'application et qui est entrain d'être arrimée à la CDPH pour la prise en charge adéquate des personnes handicapées au Togo.

Sur le plan économique, le Togo a une économie qui dépend essentiellement du secteur primaire. Le contexte national a été marqué par la poursuite des efforts pour maintenir la stabilité du cadre macroéconomique et améliorer l'environnement des affaires. En dépit des répercussions de la récession mondiale, les résultats les efforts déployés par le Togo ont permis de placer l'économie sur un sentier de croissance. La croissance, selon la Banque mondiale du PIB en volume était de 5,4 % en 2013 et 2014. Les performances de l'année 2014 s'expliquent par la bonne tenue des rendements agricoles, des échanges commerciaux et, dans une moindre mesure, par l'essor de l'investissement privé dans le secteur secondaire.

La faible inflation enregistrée en 2013 et 2014 (de respectivement 1,8 et 0,2 %) reflète la baisse des prix alimentaires, des biens d'équipement importés et des cours du pétrole. Cette tendance s'est maintenue en 2015 avec une inflation inférieure à 2%. La croissance du PIB devrait quant à elle ralentir à 5,1%. Les prévisions budgétaires initiales tablaient sur un déficit de 5,3 % du PIB en 2015, en hausse par rapport à 2014 (5 %), mais sont en cours de révision. Le déficit global devrait augmenter en 2015, en raison des difficultés de fonctionnement du nouvel Office togolais des recettes et de prévisions initiales de recettes pour 2015 trop optimistes.

La scolarité au Togo est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et devrait être progressivement gratuite selon la Constitution de 1992. Malheureusement jusqu'à ce jour, seuls les frais de scolarité pour le préscolaire et du primaire publics ont été supprimés. La progression démographique rapide qui entraîne une demande croissante de scolarisation continue à poser de nombreux défis au développement du système éducatif togolais.

La promotion de la santé publique ainsi que les prestations de soins et services relèvent de la responsabilité de l'État qui a élaboré une politique nationale en 2012. Cependant, les efforts réalisés n'ont pas pu atteindre les résultats attendus, notamment à cause des défis liés à la conjoncture économique difficile comme mentionnés plus haut.

Le taux de pauvreté élevé (58,7%) au Togo est reconnu comme l'un des principaux facteurs contribuant à la vulnérabilité des personnes handicapées. L'urbanisation accélérée ainsi que l'insuffisance et la dégradation des services sociaux accentuent davantage les défis existants en matière de prise en charge et la protection et promotion des droits des personnes handicapées.

### **Données statistiques sur l'affectation du budget aux différents secteurs pour l'année 2016 :**

Sur un budget total pour l'exercice 2016 s'élevant à 1 002 161 599 000 F CFA, 5% de ce budget sont destinés au domaine de la santé, le domaine de l'enseignement (tous les degrés compris) bénéficie de 13% ; les infrastructures et transport bénéficient de 16,4%. Sur un total de 19% accordé au domaine des services, équipements et ressources hydrauliques, celui de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie ne bénéficie que de 0,3%. Les domaines des droits de l'homme et de la formation civique, et de la justice bénéficient respectivement de 0,1% et 0,6% du budget total. Le Conseil économique et social se retrouve avec 0,0%.

Le Togo est loin de réaliser l'objectif d'Abuja relatif à la santé. En effet, l'allocation budgétaire pour le secteur de la santé n'a jamais dépassé 6% du budget total. Pour le budget annuel 2016, cette allocation est de 5,1%. Ce qui fait que le domaine de la santé est confronté à d'énormes difficultés, auxquels il faut ajouter le problème de la méningite qui touche actuellement les diverses populations du pays. Pour nous attarder sur le problème de méningite, l'insuffisance de fonds alloués au secteur de la santé fait qu'il est difficile d'investir pour la vaccination de la population dans son ensemble. C'est l'ONG Plan International qui est venu au secours des victimes à travers un don de lots de médicaments.

---

Voir <http://www.togoactualite.com/examen-du-projet-budget-2015-506638-milliards-au-benin-8037-milliards-au-togo/>

1. Voir Observations finales sur le rapport initial du Togo, adoptées par le Comité à sa cinquantième session (29 avril-17 mai 2013), recommandation 10

### **Santé**

Certes plusieurs formations sanitaires sont créées à travers le Togo, pour rapprocher ces institutions des populations mais ces institutions ne sont toujours pas adaptés et accessibles aux personnes handicapées. A ceci s'ajoute le manque de subvention aux soins de réadaptation pour les personnes handicapées.

### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons à l'État de prendre toutes les mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de l'objectif d'Abuja en octroyant au moins 15% du budget total. Que le domaine de la santé des personnes handicapées fasse plus d'attention. Que les infrastructures sanitaires soient adaptées et accessibles à tout les types de

handicap. Que les capacités des professionnels de la santé soient régulièrement renforcées dans tous les aspects liés aux personnes handicapées en vue d'un meilleur accueil et d'une meilleure prise en charge de ces dernières.

### **Non – discrimination**

3. la loi N° 2006 – 010 du 13 décembre 2006 portant code du travail précise en son article 3 que « toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de profession est interdite ». D'après l'article 301, «sont punis d'une amende de cent mille (100 000) à un million de francs CFA et d'un emprisonnement de trois (03) à six (06) mois ou de l'une de ces deux peines seulement, les auteurs d'infractions aux dispositions des articles 3, 4, 39 et 40. En cas de récidive la peine est portée au double». Mais il est à noter que ces dispositions ne sont pas respectées dans la pratique. Les femmes et les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination. Dans le domaine de l'emploi, cette discrimination à l'endroit de ces derniers s'analyse à des demandes sans suite. Pour ce qui concerne les femmes, cela s'analyse en leur sous représentation. Pourtant aucune sanction n'est appliquée à l'endroit des contrevenants comme stipulé dans le code du travail.

### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons de prendre toutes les mesures appropriées pour inclure les femmes et personnes handicapées dans tous les domaines de l'emploi ; à l'endroit de ces dernières (tous les types de handicap), prévoir leur représentation d'au moins 10% à tous les offres d'emploi. Prendre des mesures pour la détection effective de toutes les formes de discrimination, puisque les discriminations indirectes sont invisibles, afin de permettre aux victimes de telles discriminations de faire valoir leurs droits devant les juges.

### **Le problème foncier reste encore d'actualité**

Les personnes handicapées très souvent considérées comme des nullités dans certaine communautés au Togo, n'ont pas droit à l'héritage en l'occurrence la terre. Les femmes non handicapées n'ayant pas droit à la terre, cette privatisation de droit à la terre est plus accentuée quant il s'agit des femmes handicapées.

### **RECOMMANDATIONS**

L'état doit prendre des arrêtés pour la réglementation des problèmes fonciers au Togo en vue de l'égalité des chances des personnes handicapées face à cette problématique.

### **Égalité des droits des hommes et des femmes**

Comme noté un peu plus haut, la discrimination est interdite par le code du travail. Nous accueillons les différents concours lancés et qui visent indifféremment les hommes et femmes conformément aux dispositions du code du travail. Mais cette discrimination à l'endroit des femmes reste d'actualité au niveau des hautes fonctions de l'État, ministères, Assemblée nationale, Directions générales ou régionales, et s'analyse en leur sous représentation : le gouvernement KLASSOU (premier ministre

du Togo), actuel ne compte que quatre (4) femmes sur les 23 ministres qui le composent soit 17,39%; on ne compte que seize (16) femmes sur les quatre – vingt – onze (91) députés que compte l'Assemblée Nationale. Les femmes surtout les femmes handicapées sont exclues de l'héritage ou le partage foncier.

## **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons à l'État de prendre des mesures pour l'application effective des dispositions du code du travail relatives au problème de discrimination. Que les hautes fonctions étatiques enregistrent, tout comme les autres domaines de l'emploi, un pourcentage de femmes supérieur ou égal à 40%. Que les mesures soient prises pour que les femmes handicapées puissent jouir des mêmes droits fonciers que les hommes.

### **Droit au travail**

pour réduire le problème de chômage parmi les jeunes, il y a placement des jeunes diplômés au sein des institutions publiques et privées par le PROVONAT tous les trois mois, nationale pour l'emploi (ANPE) est chargée de recueillir les informations sur les postes vacants et de les afficher pour les personnes intéressées. Nous notons un effort qui se fait à ce niveau pour la prise en compte des personnes handicapées, mais beaucoup reste encore à faire pour l'égalité des chances à exercer un emploi. Mais depuis un temps, ce système a été arrêté. Il a été lancé le fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ) pour le financement des projets de jeunes porteurs d'entreprises. Plusieurs jeunes en ont bénéficiés. Cependant, les conditions pour avoir accès à ces fonds « être âgé de 18 à 35 ans, avoir une garantie (qui est la contribution du porteur du projet à sa réalisation), et la bonne moralité » en plus du fait que les biens du porteur du projet peuvent être saisis en cas d'impossibilité de remboursement (prêt + intérêt), excluent les couches vulnérables, les personnes handicapées comprises, du bénéfice du fonds.

## **RECOMMANDATIONS**

Que l'État prenne des mesures pour l'inclusion directe des personnes handicapées dans tous les secteurs à travers le PROVONAT ; permette aux couches vulnérables, dont les personnes handicapées, de bénéficier du financement de leurs projets sans considération d'âge et sans intérêt sur le prêt qui leur est octroyé ; octroie des subventions aux groupements de personnes handicapées afin que celles – ci se lancent dans des activités génératrices de revenus.

### **Droit à des conditions de travail justes et favorables**

Selon l'inspection du travail, une plainte est quotidiennement déposée pour des différends liés au travail soit environ 600 dossiers par mois<sup>3</sup>. Le Togo ne dispose que d'un seul tribunal de travail : celui de Lomé. Tous les différends entre employeurs et employés doivent être envoyés devant ce tribunal à Lomé. Il faut noter que le seul tribunal en exercice ne dispose que de trois juges, ce qui le rend peu efficace face aux plaintes.

---

3. Voir annexe : Togo explosion des conflits employeurs – employés dans le secteur privé

## **RECOMMANDATIONS**

Que l'État prenne toutes les mesures pour la création des tribunaux et des inspections de travail dans toutes les régions économiques du Togo et que les plaintes soient effectivement tranchées entre les parties.

le SMIG actuel est de 35 000 F CFA<sup>4</sup> au Togo. Ce salaire, au regard des différentes charges du travailleur (déplacements domicile – lieu de travail, restauration, habillement, santé personnelle auxquels il faut ajouter la charge de la famille), ne permet pas de vivre décemment.

Que l'État prenne des mesures pour octroyer un salaire à tous les travailleurs publics, un salaire qui leur permette de prendre en charge leur personne et leurs familles ; subventionne le secteur privé afin que les personnes qui y travaillent jouissent des mêmes conditions que les agents des services publiques.

### **Droits syndicaux**

L'article 39 de la constitution Togolaise stipule « (...) Les travailleurs peuvent constituer des syndicats ou adhérer à des syndicats de leur choix. Tout travailleur peut défendre, dans les conditions prévues par la loi, ses droits et intérêts, soit individuellement, soit collectivement ou par l'action syndicale. »

Cette liberté de créer des syndicats est réelle au Togo, mais elle est confrontée au problème d'immatriculation.

### **Droit à la sécurité sociale**

La sécurité sociale ne couvre que les fonctionnaires publiques et certains travailleurs des entreprises privés. Le taux de cotisation actuel est de 21,5% pour l'employeur et son employé. Ces mesures assurent un niveau de vie semblable à celui dont bénéficiait l'employé ou l'employeur quand il était en fonction.

---

Voir <http://www.votresalaire.org/togo/home/salaire/salaire-minimum-tarifs>

### **Droit à un niveau de vie suffisant**

Le problème de logement est crucial au Togo et notamment dans la capitale Lomé. Les avances sur loyer vont de 12 mois minimum à 24 mois et les prix des loyers excessifs (7000 – 10 000 la pièce ; 15 000 – 20 000 la pièce salon,...). Au regard du coût excessif des loyers et de la pauvreté des ménages, bon nombre de citoyens se retrouvent sans domicile fixe y compris les personnes handicapées.

### **Droit à l'éducation**

Dans le domaine de l'éducation, nous accueillons favorablement l'arrêté N° 198/MEPS/CAB/SG portant validation institutionnelle des manuels de formation braille et langue des signes ; l'introduction de l'éducation inclusive dans les villes de

Dapaong et Kara, la subvention des écoles spécialisées sur le budget de l'État. Points d'inquiétude : les subventions accordées aux écoles spécialisées sont telles que les enseignants ne bénéficient pas du SMIG, malgré la lourdeur de leur travail ; l'éducation inclusive est à l'étape expérimentale et est pour le moment au niveau du primaire et ne touche que les l'EPP (Écoles Primaires Publiques) des préfectures du Tône et Kozah. La formation des enseignants dans les ENI (Ecoles Normales des Instituteurs) a déjà commencés. Mais pour le moment aucun recyclage n'est prévu pour les anciens enseignants ou les enseignants déjà formés. Cette situation laisse les enseignants des autres inspections et des autres régions non informés sur la thématique du handicap et l'éducation inclusive. Les enfants handicapés qui évoluent dans des collèges ordinaires sont laissés pour compte. Pour ne prendre l'exemple du collège d'enseignement général (CEG) de Tomdè à Kara, il n'existe qu'une seule interprète pour 4 enfants sourds répartis de la 6<sup>ème</sup> en 4<sup>ème</sup>.

### **RECOMMANDATIONS**

L'éducation inclusive de qualité doit couvrir toute l'étendue du territoire avec une appropriation totale de l'état Togolais. Ceci doit couvrir également le second degré. Des renforcements de capacités doivent être donnés aux anciens enseignants et des recyclages aux enseignants qui ont eu à bénéficier du curricula de l'éducation inclusive lors de leurs formations de base dans les ENI.

### **Activités physiques et sportives**

Les activités sportives des personnes handicapées sont gérées au Togo par une fédération sportive pour personnes handicapées qui bénéficie d'une petite subvention de l'état à travers la signature de la convention d'objectifs qui est signé chaque année avec l'état. Mais il arrive que malgré dès fois la signature de cette convention la fédération ne rentre pas dans les fonds en vue d'organiser ses activités, vue que ces fonds sont déjà très insuffisants pour couvrir les activités de la fédération. Les infrastructures sportives dans leurs globalités ne sont pas adaptés ni accessibles aux personnes handicapées. En plus de cela les matériels sportifs ne sont pas subventionnés par l'état

### **RECOMMANDATIONS**

Mettre en place un fonds spécial pour le développement des activités sportives pour les personnes handicapées au Togo. Adaptés et rendre accessibles les infrastructures sportives aux personnes handicapées. Former et recycler les encadreurs sportifs. Doter des athlètes des matériels sportifs adaptés